

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 décembre 2023
Délibération n°11

L'An deux mille vingt-trois le vingt et un décembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le quinze décembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents :

Procurations : SEMIOND Philippe à MOUTIER Gérard - MOUGIN Rémi à VIESSANT Céline

Monsieur Bernard BARONNAT a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : VIREMENT DE SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

Madame le maire rappelle que les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales posent le principe selon lequel les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, les communes ne pouvant prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services publics qu'à certaines conditions limitativement énumérées.

Madame le maire rappelle à ce titre que le point 2° de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

Madame le Maire expose que la régie des remontées mécaniques est précisément dans ce cas : la taille du domaine skiable, son altimétrie et son exposition ne permettent pas de générer un chiffre d'affaires suffisant pour financer les investissements nécessaires à son fonctionnement.

En conséquence, le fonctionnement de ce service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers de la station, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, qui deviendraient ainsi supérieurs à ceux pratiqués par les autres stations du département et donc dissuasifs pour les clients potentiels.

Ce qui conduirait à une baisse inévitable du chiffre d'affaires de la station, aggravant de fait sa situation financière.

Madame le Maire expose qu'il en est de même pour le camping du Freyssinet, de taille modeste, ainsi que pour la piscine découverte du Freyssinet qui constitue un équipement structurellement déficitaire, en particulier en raison de son ouverture pendant la seule saison estivale.

En conséquence madame le maire indique au conseil qu'il est nécessaire d'équilibrer les deux budgets annexes de ces services publics à caractère industriel et commercial, par le biais de subventions d'équilibre provenant du budget principal comme suit :

- Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe des remontées mécaniques : 445 000.00 €
- Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe camping et piscine du Freyssinet : 21 000.00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu les budgets primitifs 2023 (budget principal, budget annexe du camping et de la piscine du Freyssinet, budget annexe de la régie des remontées mécaniques) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par deux abstentions (MOSSO Véronique - VERNET Laurent) et dix-sept voix pour

- **Approuve** le virement de subventions d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du camping et de la piscine du Freyssinet et vers le budget annexe de la régie des remontées mécaniques, comme détaillé ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à ces deux virements ont été inscrits au Budget primitif 2023 du budget principal ;
- **Autorise** madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



Le secrétaire de séance
Bernard BARONNAT

